



ARMENTIÈRES
L'audace des transitions

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

S²LO

ID : 059-215900176-20241205-DE24184-DE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 5 décembre 2024

Convocation du : 28 novembre 2024

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le cinq décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville.

PRÉSENTS : Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Philippe CATTOIRE, Martine DUBREU, Bernard HAESBROECK, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON, Mélanie DEZEURE.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Bernard HAESBROECK (jusqu'à la délibération DE24.173), Thomas BLACTOT, Lahcem AIT EL HAJ, Alexis DEBUISSON, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ (jusqu'à la délibération DE24.155), Mylène MERAD ont délégué respectivement pour les représenter, Jean-Michel MONPAYS (jusqu'à la délibération DE24.173), Catherine DE PARIS, Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Arnaud MARIE, Martine DUBREU, Céline LEROUX (jusqu'à la délibération DE24.155), Sylvie GUSTIN, conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique BAILLEUL

DE24.184

VIE SPORTIVE
PROGRAMMATION NOS QUARTIERS D'ÉTÉ
FINALISATION

Autorisation - Approbation



Considérant la délibération DE24.052 du 30 mai 2024 définissant la programmation 2024 de Nos Quartiers d'Été ;

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur du sport et de l'obtention du label Terre des Jeux Paris 2024, la ville a répondu à un appel à projet «Nos Quartiers d'Été » initié par la Région des Hauts de France.

En effet, dans le cadre de sa programmation « Été du Sport 2024 », la ville a souhaité ancrer davantage la pratique sportive sur le territoire, et permettre à tous les habitants de profiter d'un événementiel sportif enrichissant, notamment autour des retransmissions des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Il s'agit de mettre en place des actions spécifiques permettant de :

- Promouvoir la pratique de l'activité physique
- Valoriser la pratique sportive associative
- Sensibiliser la pratique sportive comme vecteur du mieux vivre ensemble pour les publics fragilisés.

Dans ce cadre, la ville s'est vue octroyer une dotation de 20 000 € dont une partie a déjà été fléchée vers différentes associations sportives ou partenaires : le centre social les 4 saisons, le centre social Salengro, le Cyclo Club Armentières, le Club Léo Lagrange, les Sports Ouvriers Olympiques Basketball.

Des crédits restant à disposition après la première dotation, deux autres actions sont entrées dans le dispositif précisé plus haut :

- 300 € pour l'association d'Escrime d'Armentières pour le projet «Escrime fauteuil»
- 150 € pour le Club Léo Lagrange dans le cadre du concours JO chez les commerçants

Ces sommes sont déjà inscrites au budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions,
- d'autoriser le versement, en temps utile, de ces subventions aux porteurs de projets concernés.

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 059-215900176-20241205-DE24184-DE

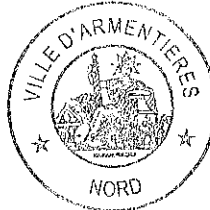


ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Dominique BAILLEUL
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance



Jean-Michel MONPAYS

Pôle Accompagnement de la Famille
Direction Vie Scolaire et Sportive

Tél : 03.61.76.21.39

Mél : sports@ville-armentieres.fr

Affaire suivie par : Guillaume COUSTENOBLE

Objet : Convention Club d'Escrime d'Armentières – Projet NQE 2024

CONVENTION

Entre

La Ville d'Armentières représentée par Monsieur Jean-Michel MONPAYS, Maire, agissant en vertu de la délibération n° ,

D'une part,

Et le Club d'Escrime d'Armentières, représenté par Monsieur Patrick DELIEGE , en qualité de Président

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une action « Escrime fauteuil» par le Club d'Escrime d'Armentières dans le cadre des projets « quartiers d'été » initiés par la Région des Hauts de France.

Objectifs de l'action :

- Développer le processus participatif et citoyen, l'animation du quartier, la découverte et l'initiation à des activités sportives olympiques et paralympiques.
- Sensibiliser sur l'égalité d'accès aux pratiques sportives pour toutes et tous.

Contenu de l'action :

Mettre en place un événement de sensibilisation au handicap et à la pratique de l'escrime devant la médiathèque lors d'une journée d'animations incluse dans les retransmissions des Jeux paralympiques dans la médiathèque.

Public accueilli :

Habitants et partenaires
Tout public

Indicateurs d'évaluation retenus :

- Participation active des habitants à la conception, organisation et participation des événements proposés.
- Nombre d'habitants prêts à s'inscrire dans l'activité de l'association

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du 1^{er} juin au 15 septembre 2024.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE FINANCEMENT

La Ville d'Armentières s'engage à financer l'action intitulée « *Escrime fauteuil* » à hauteur maximale de 300 €.

Le paiement fera l'objet d'un seul versement de 300 € à la signature de la présente convention.

Sur le compte :

Banque :

ARTICLE 4 : BILAN

Le Club d'Escrime d'Armentières s'engage à fournir à la Ville d'Armentières un bilan qualitatif et financier accompagné de l'ensemble des pièces justificatives de l'action menée pendant la période de la convention, soit pour la date limite du 1^{er} novembre 2024.

ARTICLE 5 : RECOURS

La Ville d'Armentières se réserve le droit d'émettre un titre de recettes à l'encontre du Club d'Escrime d'Armentières au regard des justificatifs fournis et du bilan.

ARTICLE 6 : DÉNONCIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai

d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Armentières, le
en deux exemplaires

Le Maire,

Le Président du Club d'Escrime d'Armentières

Jean-Michel MONPAYS

Patrick DELIEGE